**Fiche métier – Professeur des écoles contractuel**

**Mission**

Dans le département du Cantal, le contractuel recruté au titre du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016, est affecté sur un poste de brigade. Il est rattaché administrativement à une école, mais au cours de son contrat, il peut être amené à exercer ses fonctions dans différentes écoles, afin de pourvoir à des besoins non connus au moment du recrutement.

Les choix d'affectation tiendront compte des contraintes géographiques locales ainsi que des contraintes de déplacement et des contraintes familiales de l'agent. Des recrutements sont possibles sur les trois bassins d’Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

**Remplacement**

Le remplacement peut se faire sur tout niveau et aussi sur des classes à multiniveaux. En l'absence de suppléance, le contractuel ira dans son école de rattachement, et viendra en appui auprès de ses collègues.

**Contrat**

Le contrat est un contrat à durée déterminée signé avec la DSDEN jusqu’au 7 juillet 2022 à temps complet.

Il comporte la durée de l'engagement, le service hebdomadaire, l'affectation ainsi qu'une période d'essai dont la durée est calculée en fonction de la durée du CDD.

**Obligations réglementaires de service (ORS) identiques à celles d'un enseignant titulaire**

24h hebdomadaires devant élèves et 108h annuelles qui se décomposent de la manière suivante :

* 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC)
* 48h de travaux en équipe, relation avec les familles, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
* 18h d'animations pédagogiques articulées en fonction des besoins de formation
* 6h de conseils d'école.

**Formation**

Ils sont accompagnés sur le terrain par l'équipe de circonscription (Conseiller pédagogique / IEN).

**Rémunération**

Salaire brut : 1818,17 €

A la rémunération principale, s'ajoute une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) de 100 € bruts par mois, des indemnités selon le lieu d'affectation ou les fonctions exercées.

ATTENTION : les contractuels enseignants n'ont pas droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) mais bénéficient de frais de déplacement dans le cadre des remplacements effectués.

**Dépôt de candidature**

Pour candidater, vous devez :

1. justifier d'un diplôme BAC+2

Toutefois, les candidats à un emploi de professeur des écoles contractuel sont prioritairement recrutés :

* au niveau du Master 2 MEEF 1er degré de préférence ou à défaut d'une autre discipline
* au niveau du Master 1 MEEF 1er degré de préférence ou à défaut d'une autre discipline

(des recrutements restent possibles pour les titulaires d'une maîtrise ou d'une licence)

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013 - BO n°30 du 25 juillet 2013)

1. Remplir les conditions suivantes :

Aptitude physique exigée pour l'accès à la fonction publique

L'aptitude physique est contrôlée par un médecin généraliste agréé qui établira un certificat attestant que l'état de santé du candidat est compatible avec l'exercice des fonctions enseignantes. Le montant des honoraires est pris en charge par l'administration sur remise du formulaire de remboursement contenu dans le dossier de prise en charge.

Le dossier de prise en charge est transmis lorsque votre recrutement a été validé.

Casier judiciaire ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions (article 3 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986)

Pas d'inscription au FIJAISV et FIJAIT (articles 706-53-7, R 53-8-24 et 706-25-9 et R 50-52 du code de procédure pénale).

Titulaire d'un titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail pour les ressortissants hors Union Européenne

1. Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

* Une lettre de motivation avec l'indication d'une adresse électronique
* Un Curriculum Vitae
* La copie des diplômes
* La copie des justificatifs et certificats de travail attestant d'une expérience professionnelle
* La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité ou la copie de la carte de séjour ou de résidence en cours de validité pour les étrangers de l'Union Européenne avec mention des noms et prénoms des parents pour permettre à l'Administration d'obtenir le volet n°2 du casier judiciaire

L'ensemble des documents (si possible sous un seul fichier PDF) est à envoyer par courriel à l'adresse suivante : [cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr](mailto:cdiv-dpe-ia15@ac-clermont.fr)